

Unité départementale de la Gironde  
Cité administrative  
2, rue Jules Ferry  
BP 55  
33200 Bordeaux

Bordeaux, le 28/01/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 24/01/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

### **PRESSING ECLAIR**

75 avenue de la République  
33000 Bordeaux

Références : 2025-59

Code AIOT : 0005208815

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/01/2025 dans l'établissement PRESSING ECLAIR implanté 75, avenue de la République 33000 Bordeaux. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La présente inspection vise à vérifier la situation administrative de l'établissement, et le cas échéant à vérifier le respect des prescriptions réglementaires, en particulier celles concernant l'emploi et le stockage du perchloréthylène.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PRESSING ECLAIR
- 75, avenue de la République 33000 Bordeaux

- Code AIOT : 0005208815
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Pressing Eclair est déclarée sous la rubrique n°2345 « utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement de textiles ou vêtements » de la nomenclature des ICPE (récépissé du 27/10/2008).

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de constater que l'établissement n'est plus soumis à la nomenclature des ICPE.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Installations classées
<b>Prescription contrôlée :</b>
La colonne " A " de l'annexe à l'article R.511-9 constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Rubrique 2345 - Utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou vêtements

La capacité nominale (1) totale des machines présentes dans l'installation étant :

1. Supérieure à 50 kg (A-1)
2. Supérieure à 0,5 kg et inférieure ou égale à 50kg (D C)

<b>Constats :</b>
Lors de l'inspection, l'exploitant a indiqué ne plus pratiquer l'activité de nettoyage à sec : toute l'activité faisant appel à des solvants a été remplacée par du nettoyage à l'eau, employant des savons spécialement conçus pour cela. L'exploitant précise que le nettoyage à sec a été arrêté définitivement en 2013 ou 2014.

Cette affirmation est cohérente avec les machines dont la présence a été constatée dans l'établissement (laveuse essoreuse Electrolux W4180H et séchoir Electrolux T5350) ainsi que les réserves de produits présents (savons et détergents divers).

En conséquence de ce qui précède, l'activité n'est plus classée au titre de la rubrique 2345 de la

nomenclature des ICPE mais l'exploitant est tenu de se conformer aux dispositions relative à la cessation d'activité.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant est tenu de se conformer aux dispositions des articles L.512-12-1, R.512-66-1 et R.512-66-3 du code de l'environnement pour acter la cessation de l'activité classée au titre de la rubrique 2345 à savoir :

- notifier au préfet la cessation d'activité. Cette déclaration peut être faite en ligne à l'adresse <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42920>:
- procéder à la mise en sécurité et la remise en état du site. L'exploitante doit faire attester de la mise en œuvre des mesures relative à la mise en sécurité de l'installation par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 3 mois